

BON A SAVOIR

Juin 2017

PREVOYANCE

Tous les salariés sont couverts par un contrat de prévoyance par GENERALI pour :

- L'invalidité
- Incapacité de travail

Modalité de prise en charge de l'entreprise en cas de décès :

- **Pour les non Cadres :**
6 mois de salaire + 1 mois par enfant à charge.
- **Pour les cadres :**
Application du contrat GENERALI assurance, le montant varie selon l'option retenue par les cadres.

[N'hésitez pas à vous rapprocher de vos élus CFTC pour toutes questions relatives à ce sujet :](#)

Christophe HARRIAU - Vendeur Magasin Eram Angers (Ralliement)
DP / Elu CE / Elu CHSCT - **06 89 83 52 75.**

Didier BOURGET
DSC / DS / DP / Elu CE - **06 79 03 94 44**